



CONSEIL SYNDICAL REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU : 17 décembre 2014

Référence du service : FINANCES-PG-VM-09	Objet de la délibération : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE GESTION VERSEE AU RECEVEUR SYNDICAL
<u>Etaient présents(es) (47)</u> Philippe GRAS, Président André BRUNDU, Pierre GAFFARD-LAMBON, Jean-Jacques GRANAT, Jean-François LAURENT, Laurent PELISSIER, Gaëtan PREVOTEAU, Fabienne RICHARD, <i>Vice-Président(e)s</i> William AIRAL, Vincent ALLIER, Marie-Paule ARMAND, Sonia AUBRY, Jean-Pierre BONDOR, Jacques BONHOMME, Pilar CHALEYSSIN, Ivan COUDERC, Jean-Paul CUBILIER, Jean-Luc DESCLOUX, Gilles DONADA, Marie-José DOUTRES, Alex DUMAGEL, Martine DUMAS-VALAT, Alain DUPONT, Arthur EDWARDS, Michel FEBRER, Marilynne FOULLON, Philippe FOURNIER-LEVEL, Gérard GIRE, Robert HEBRARD, Jean-Claude LEBOURGEOIS, Michaël MANEN, Marie-Françoise MAQUART, Antoine MARCOS, Guy MAROTTE, Vivian MAYOR, Jean-Claude MAZAUDIER, Maurice MOURET, Olivier PENIN, Nicole PERRAU, Bernard PRADIER, Marie-France RAINVILLE, Jacky RAYMOND, Jacky REY, Olivier RIGAL, Frédéric SALLE-LAGARDE, Jean-Marc SOULAS, Muriel VOLLE-ROGEL, Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent (e)s	
<u>Etaient représentés(ées) (8 pouvoirs)</u> Nadine ANDREO donne pouvoir à Jean-Jacques GRANAT ; Nathalie CREPIN donne pouvoir à Marie-France RAINVILLE ; Jean-Baptiste ESTEVE donne pouvoir à Philippe GRAS ; Jean-Pierre FUSTER donne pouvoir à Gilles DONADA ; Michel GABACH, donne pouvoir à Jean-Claude MAZAUDIER ; Juan Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Olivier RIGAL ; Jean-Noël RIOS donne pouvoir à William AIRAL ; Catherine ROCCO donne pouvoir à Gaëtan PREVOTEAU	
<u>Etaient excusés(ées), absents(es) (34)</u> Joseph ARTAL, René BALANA, Maryan BONNET, Laurent BURGOA, Bernard CLEMENT, Sylvie COMPEYRON, Robert CRAUSTE, Marianne CREPIN, Alain DALMAS, Benoît DAQUIN, Marie-Reine DELBOS, Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET, Richard FLANDIN, Marc FOUCON, Maurice GAILLARD, Pascal GOURDEL, Théos GRANCHI, Jean-Claude HERZOG, Pierre MAUMEJEAN, Michel MISSOT, Murielle NEPOTY, Thierry PESENTI, Corine PONCE-CASANOVA, Thierry PROCIDA, Serge REDER, Sophie ROULLE, Guy SCHRAMM, Jean-Rémy SOLANA, Joël TENA, Jean-Michel TEULADE, Gilles TIXADOR, Frédéric TOUZELLIER, Gilles TRULLET, Joël VINCENT, Membres afférents : 89 Membres en exercice : 89	

Monsieur, Philippe GRAS, Président, rapporteur expose :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi 82/213 du 02 mars 1982, notamment l'article 97 ;

Vu le décret n° 87-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité spéciale de conseil allouée au comptable des Services Extérieurs du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics locaux ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors de chaque changement de Comptable ;

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2002 n° 2002-247-2 fixant le périmètre du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2002 n° 2002-298-6 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la prise de fonction de Monsieur Michel GALTIER comme receveur syndical depuis le 13 novembre 2014 à la succession de Monsieur Didier LECOURT ;

Vu la transmission de Monsieur le Receveur, des éléments indiquant le détail du calcul relatif au montant des indemnités lié à sa responsabilité de paiement des dépenses et encaissement des recettes du Syndicat Mixte;

Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 55 (dont 8 pouvoirs)

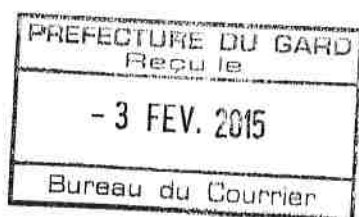
Pour :55.....

Contre :0.....

Abstention :0.....

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer l'indemnité spéciale de gestion en contrepartie des prestations de conseil et d'assistance fournies en matières budgétaire, économique et comptable, à Monsieur Michel GALTIER, Trésorier Principal, pour sa mission 2014 (*au prorata*) et pour toute la durée de son mandat de gestion à la Direction Générale de la comptabilité publique, Trésorerie de Nîmes Agglomération ;

ARTICLE 2 : De prélever la dépense correspondante au budget principal du Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud Gard.



Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T. du Sud-Gard

Philippe GRAS
Maire de Codognan
Vice-Président de Rhôny Vistre Vidourle

